

Image not found or type unknown



Conséquence d'une transcription d'un mariage en Algérie sur le régime matrimonial en France

Par **amire**, le **08/11/2022** à **17:10**

Bonjour,

Un mariage a été célébré en Algérie et transcrit en France. Le premier domicile déclaré est en Algérie.

Le mari est franco-algérien. L'épouse dispose actuellement d'un titre de séjour qui sera transformé plus tard en carte de résidence de 10 ans conformément à la loi.

Le couple est sans enfants et ne souhaite pas en avoir.

Est-ce que cela pourrait avoir des conséquences sur le régime matrimonial en France actuellement et lors de la succession.

En d'autres termes si le mari souhaite faire des donations à ses enfants du premier mariage, la nouvelle épouse aurait-elle son mot à dire ?

Merci de votre retour

Par **Marck.ESP**, le **08/11/2022** à **17:35**

Bonjour

Le mari ne peut donner seul que ce qu'il possède en bien propre..

Par **amire**, le **09/11/2022** à **18:14**

Merci de votre réponse mais pas clair.

la question fondamentale est

Est ce que cela pourrait avoir des conséquences sur le régime matrimonial en France actuellement et lors de la succession, alors qu'il était marié en Algérie sous la séparation des biens ?

Bien à vous

Par **Marck.ESP**, le **09/11/2022** à **19:19**

Pas spécialisé en droit Algérien, il vous faut trouver un notaire spécialisé pour les fredha voir le Consulat Général d'Algérie .